

LE COIN DES COP'AIN

Place de la mairie
 01150 Blyes
 04.74.61.52.83
 lecoindescopain@orange.fr
<http://www.lecoindescopain.fr/>



REGLEMENT INTERIEUR DU COIN DES COP'AIN FAIT A BLYES LE 19 MAI 2017

Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au centre de loisirs au profit des enfants et des familles. Les quelques règles impératives sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant la journée au centre de loisirs et à assurer le bien être et la sécurité des enfants.

Nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des enfants sur le centre de loisirs. L'équipe d'animation et les membres du bureau de l'association sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et les respecter. Nous vous en remercions.

1. Généralités

Le centre de loisirs est géré par l'association « le Coin des Cop'Ain ». Il accueille les enfants des familles scolarisés à Blyes. Les enfants de communes extérieures peuvent être accueillis selon les disponibilités. Le centre de loisirs est accessible à tous. Il propose un accueil sur les temps périscolaires du matin et du soir ainsi que sur les temps extrascolaires des mercredis et des vacances.

- ✓ Les activités proposées par le centre de loisirs sont ouvertes à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans selon les modalités définies en fonction des activités (ex : accueil de loisirs, périscolaire, mini camp, colonie...)
- ✓ Le centre de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Ain. Un numéro d'accueil est délivré pour chaque période d'ouverture.
- ✓ La capacité d'accueil est de 60 enfants pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.
- ✓ Pour le périscolaire, la capacité d'accueil est de 64 enfants.

2. Modalités d'inscription

▫ Pour l'accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis :

- ✓ Le matin de 7h15 à 8h30
- ✓ Le soir de 16h30 à 19h
- ✓ Le mercredi de 7h15 à 18h30 (accueil échelonné de 17h30 à 18h30)
- ✓ Deux formules sont proposées aux familles pour l'accueil du soir :

Une formule « Soir » de 16h30 à 17h30 et une formule « Soir + » de 16h30 à 19h avec deux tarifs différents.

Les enfants inscrits en « Soir » qui seront récupérés après 17h30 seront basculés sur la formule « Soir + ».

▫ L'accueil de loisirs

Le centre de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h30 sur les vacances scolaires.

Le mercredi de 7h15 à 18h30.

Plusieurs formules sont proposées aux familles :

- ✓ Accueil en journée complète de 7h15/ 7h45 à 18h30. (accueil échelonné de 7h15/7h45 à 8h45 et de 17h30 à 18h30)
- ✓ En demi-journée sans repas
 - o Matin sans repas : 7h15/7h45-11h30 (accueil échelonné de 7h15/7h45 à 8h45 et à 11h30)
 - o Après-midi sans repas : 13h30-18h30 (accueil échelonné de 17h30 à 18h30)
- ✓ En demi-journée avec repas
 - o Matin avec repas : 7h15/7h45-13h30 (accueil échelonné de 7h15/7h45 à 8h45 et de 13h à 13h30)
 - o Après-midi avec repas : 11h30-18h30 (accueil échelonné de 17h30 à 18h30)

Les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture. Toute fermeture tardive du centre de loisirs entraînera une retenue correspondant au coût horaire d'un animateur.

- ✓ En cas de sortie à la journée les enfants ne pourront pas être admis à la demi-journée.
- ✓ Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture du

- ✓ centre de loisirs.
- ✓ Les parents doivent impérativement déposer et récupérer leurs enfants dans le centre de loisirs, surtout pour les enfants en bas âge.
- ✓ **Le centre de loisirs décline toute responsabilité lorsque les enfants n'ont pas été confiés directement aux animateurs.**

3. Le personnel

3.1 La direction

- ✓ Le directeur du centre du centre de loisirs, titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel de l'Education Populaire et du Sport) et/ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'appréciation du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.
- ✓ En cas d'absence, il ou elle sera secondé par un adjoint.

3.2 L'équipe d'animation

- ✓ Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
- ✓ L'équipe est composée au minimum d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs. Pour l'accueil périscolaire, l'équipe d'encadrement est composée d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans dans le cadre du PEDT signé par la municipalité.
- ✓ Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDCS.

4. Modalités d'inscription

4.1 L'adhésion

- ✓ L'inscription de tout enfant à l'accueil de loisirs, que ce soit une inscription régulière ou occasionnelle est subordonnée à une **adhésion annuelle** par famille dont le prix est fixé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle.
- ✓ L'adhésion doit être renouvelée chaque année en début d'année scolaire.

4.2 Dossier d'inscription

- ✓ En Juin, chaque famille devra remplir un dossier d'inscription par enfant et fournir les documents demandés pour valider l'inscription de son enfant au centre de loisirs pour l'année scolaire suivante.
- ✓ Les familles pourront se procurer un dossier d'inscription directement dans les locaux du centre de loisirs ou sur le site internet du Coin des Cop'Ain.
- ✓ **Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur(trice) de l'accueil de loisirs (N° de tel, adresse, nom des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, état de santé de l'enfant...).**
- ✓ **Le Coin des Cop'Ain se donne la possibilité de refuser l'inscription d'un enfant en cas de dossier incomplet.**

4.3 Inscription annuelle

Les familles qui le souhaitent peuvent remplir une fiche d'inscription valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Cette fiche est disponible dans les locaux du centre de loisirs ou sur notre site Internet.

4.4 Inscription mensuelle

L'inscription mensuelle écrite aux activités du centre de loisirs est **obligatoire**. Chaque mois, les familles devront remplir une fiche d'inscription mensuelle pour inscrire leurs enfants au périscolaire ou au centre de loisirs. Cette fiche devra être rendue au plus tard le 25 du mois précédent. Pour que la réservation soit enregistrée, elle doit être validée par la direction par un retour de mail.

Les fiches d'inscription mensuelle peuvent être téléchargées sur le site internet du coin des Cop'Ain ou retirées directement au centre de loisirs. Les inscriptions peuvent être:

- ✓ Déposées au centre pendant les horaires d'ouverture
- ✓ Envoyées par mail : lecoindescopain@orange.fr
- ✓ Déposées directement dans la boîte aux lettres du coin des Cop'Ain située derrière la Mairie de Blyes.
- ✓ Envoyées par courrier.

Toute inscription tardive doit être validée par la direction du centre de loisirs. La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit préalablement (norme d'effectifs limitée).

Une inscription par téléphone, ne sera prise en compte que si vous avez une personne du centre de loisirs au bout du fil. Aucune inscription ne pourra être prise en compte par un message laissé sur le répondeur. L'inscription devra être confirmée par Email.

La capacité d'accueil étant limitée, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents occupent un emploi ou pour les personnes vivant seules ayant la charge de leurs enfants ou cas exceptionnels (hospitalisation, décès...).

5. Facturation

5.1 Tarification

Le tarif est appliqué en fonction du Quotient Familial.

Les tarifs sont en ligne sur le site internet du coin des Cop'Ain et affichés dans les locaux du centre de loisirs.

Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du Quotient Familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Les tarifs incluent le repas et le goûter.

Le justificatif du QF doit être apporté à chaque modification de la CAF. En cas de hausse du QF à plus de 800 non signalée, le Coin des Cop'Ain pourra facturer rétroactivement la différence.

Le Coin des Cop'Ain vous informe également que la structure utilise Caf Pro / CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) L'autorisation parentale est nécessaire pour consulter Caf Pro et en archiver les données dans le dossier administratif de l'enfant.

En cas de **sortie à la journée**, un pique-nique peut être demandé aux familles. Des suppléments peuvent être demandés aux familles en cas de sortie ou d'activités ayant un coût élevé.



Le Coin des Cop'Ain bénéficie du soutien financier de la CAF de l'Ain. Les aides allouées sont déjà incluses dans les tarifs.

Les bons CAF sont déduits des factures sur présentation d'un justificatif. Les tarifs pourront être modifiés par décision du bureau de l'association. Pour les familles pouvant bénéficier d'aides d'organismes sociaux ou de comité d'entreprise, une attestation de présence ou de paiement peut être délivrée sur demande.

5.2 Factures

- ✓ En fin de mois, une facture mensuelle est adressée aux familles par mail. La tarification est calculée en fonction des prestations réservées et/ou réalisées par les familles pour les temps périscolaires et l'accueil de loisirs.
- ✓ Nous demandons aux parents de bien vouloir régler la somme exacte de la facture afin de faciliter la gestion
- ✓ **Les règlements s'effectuent de préférence par virement.** Vous pouvez demander un RIB du Coin des Cop'Ain par email. Lors du virement devront être précisés dans l'objet : le nom/prénom de l'enfant et numéro de facture.
- ✓ Les règlements peuvent également s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du « Coin des Cop'Ain ». Vous pouvez le remettre au bureau de l'accueil de loisirs ou le déposer dans la boîte aux lettres du coin des Cop'Ain située derrière la Mairie.
- ✓ Vous pouvez également régler par Chèque CESU, ou chèques vacances (ANCV).

5.3 Absences / Annulation

En cas d'absence non justifiée ou d'annulation tardive, la totalité de la prestation vous sera facturée. En cas d'absence pour cause de maladie, avec présentation d'un certificat médical, la prestation ne sera pas facturée.

Délais d'annulation pour éviter la facturation :

- ✓ *Pour le périscolaire et les mercredis* : 3 jours avant
- ✓ *Pour les vacances* : 1 semaine à l'avance. Un calendrier des dates d'inscription est communiqué en début d'année scolaire

Toute modification devra être formulée par mail.

Aucune annulation ne sera prise en compte après 14h le jour J . Dans ce cas précis l'enfant sera confié aux animateurs par les instituteurs et devra être récupéré au Coin des Cop'Ain.

A l'inverse , en cas de retard et de non inscription de l'enfant , la directrice de l'école s'assure de la capacité d'accueil du centre et prévientra les parents avant de confier l'enfant au Coin des Cop'Ain.

5.4 Caution

Dans le dossier d'inscription, un chèque de caution est demandé pour chaque enfant. En cas de non-paiement des factures, le chèque de caution sera, après relance et à l'appréciation du bureau, encaissé. L'exclusion pourra être prononcée en cas de non-paiements consécutifs.

6. Règles de vie - Comportement

- ✓ Le centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Le personnel, les enfants comme les

- familles se doivent le respect mutuel.
- ✓ Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition (locaux, jeux, mobilier, matériel pédagogique). Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
 - ✓ Le comportement de chacun doit être en harmonie avec la vie en collectivité.
 - ✓ Les objets personnels sont tolérés dans l'enceinte de la structure si cela ne perturbe pas le fonctionnement du centre de loisirs. Cependant, il est recommandé aux enfants fréquentant la structure de laisser chez eux les bijoux, argent et objets de valeurs car l'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ce genre d'objets. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradation de ces biens.
 - ✓ Pour des questions évidentes de santé et de sécurité, tout objet pointu ou tranchant, tout produit inflammable ou dangereux ainsi que toute substance toxique ou produit illicite seront prohibés. Si un jeune est en possession de ce type d'objet ou produit, il sera sanctionné. L'association pourra faire appel un signalement aux autorités compétentes en fonction de sa nature.
 - ✓ Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par le bureau du Coin des Cop'Ain.

7. Vêtements

- ✓ Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel du centre de loisirs.
- ✓ Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.
- ✓ Éviter les vêtements et baskets neufs.
- ✓ Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques. Selon le temps, prévoir : des bottes, des vêtements de pluie, une casquette, un pull-over...
- ✓ Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

8. Santé

- ✓ Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et **tout renseignement** (pathologie, ex : Asthme) dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.
- ✓ En cas de traitement, les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire sur présentation par les parents d'une ordonnance lisible accompagné des médicaments. Les médicaments doivent être confiés au responsable du centre de loisirs.
- ✓ **Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments !**
- ✓ En cas de maladie survenant au centre de loisirs, le responsable appellera la famille et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- ✓ En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) et ensuite aux parents.
- ✓ Nous rappelons aux parents que pour le bien être des enfants, il est souhaitable que le temps passé en collectivité n'excède pas 10h par jour.
- ✓ **Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.**

L'équipe du Coin des Cop'Ain